



Expéditeur

Le directeur général des Services de santé et médecine universitaire

Date

2010-04-06

Destinataires (\*)

Les directrices et directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux et les présidentes-directrices et présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux

Sujet

Normalisation du regroupement des codes d'examens en imagerie médicale

## **OBJET**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) informe les établissements de son réseau de l'obligation de normaliser le regroupement des codes d'examens en imagerie diagnostique.

## **CONTEXTE**

Le projet d'imagerie médicale est à l'étape de déploiement des systèmes d'archivage et de communication des images (PACS) et des Répertoires d'imagerie diagnostique (RID). Ces systèmes permettent de conserver un grand nombre d'informations quel que soit le lieu où les examens radiologiques ont été réalisés. Cette information doit être organisée de façon à pouvoir retracer et consulter facilement les images et les rapports antérieurs qui sont archivés sur ces supports.

La disponibilité des examens antérieurs permet d'éviter de reprendre des examens inutilement. Ultérieurement, le Dossier de santé du Québec (DSQ) permettra aux cliniciens et médecins spécialistes de consulter les images et les rapports antérieurs à partir du visualiseur DSQ.

(\*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James.

**Site Internet : [www.msss.gouv.qc.ca/documentation](http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation)  
« Normes et Pratiques de gestion »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Service du développement et de l'évaluation des technologies	418 266-6963	2010-006			
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
Normalisation - Nomenclature des codes de sites anatomiques (Liste des codes et regroupement des examens)	01	02	10	06	

La présente circulaire vise à informer les établissements des nouvelles dispositions applicables au domaine d'imagerie médicale. Veuillez noter que le même exercice est en cours dans les laboratoires d'imagerie médicale afin que tous, et dans les meilleurs délais, utilisent la même nomenclature.

Il est de la responsabilité de chacun des établissements d'entreprendre les démarches pour en arriver le plus rapidement possible à cette normalisation.

### **MODALITÉS**

Tous les établissements qui possèdent un Système d'information en radiologie (SIR) devront utiliser le regroupement des codes d'examens en imagerie diagnostique, selon la nomenclature standardisée reconnue par l'Association des radiologistes du Québec et entérinée par le MSSS. La nouvelle nomenclature comporte dix-sept codes de sites anatomiques et sert de base à la recherche des examens antérieurs entre les RID et les PACS. Il est très important que la recherche des examens antérieurs soit la plus performante possible et la condition pour y parvenir consiste à normaliser le regroupement des codes d'examens.

À défaut d'adapter les SIR, les examens se retrouveront dans un code nommé « autre » qui deviendra rapidement inefficace.

Le directeur général,

*Original signé par*

Michel A. BUREAU